

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-75**

### URBANISME-HABITAT

- **Local commercial situé 9, place du Marché**
- **Contrat de location avec la Société ATHENA**

Dans le cadre de son soutien au maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat et afin d'aider à l'implantation de nouvelles activités de type boutique partagée, éphémère ou boutique test dont la typologie est en cours de définition (artisanat d'art par exemple...), la Ville de Roanne a souhaité devenir locataire du local commercial, idéalement situé en centre-ville, au 9, place du Marché à Roanne, propriété de la société ATHENA, représentée par Madame [REDACTED], par le pouvoir qu'elle a reçu de Monsieur [REDACTED], son gérant.

Afin de définir les modalités d'occupation de ce local, un contrat de location doit être conclu. Celui-ci précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;
- le versement d'un loyer de 1 400 € nets/mensuel auquel s'ajoutera un montant de 100 €/mensuel au titre de la Taxe Foncière, pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de signer le contrat de location à intervenir avec la société ATHENA pour la location du local commercial situé au 9, place du Marché ;
- que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 7 JUIL. 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230707-DEC202375-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023